

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 26 juin 2023

Délibération N° 26/06/2023 11

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE
DU CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS**

=====
L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 20 juin 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Pierre-Marie SOUILLARD
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Christophe LOURME
Mme Fabienne CAMUS qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER
Mme Florence CAUDRON qui a donné procuration à Mme Lise-Marie MARTEL
Mme Corinne MERCIER qui a donné procuration à Mme Nathalie CARTIGNY
M. Jean-Christophe CAMBIER qui a donné procuration à Mme Karine GOUBE
Mme Maggy JANSOONE qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Depuis 2009, la Communauté Urbaine d'Arras assure pleinement la compétence Politique de la Ville.

Encadré par la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine n°2014-173 du 21 février 2014, le Contrat de Ville de la CUA se consacre à la mise en synergie de l'ensemble des politiques publiques à l'œuvre sur les territoires éligibles notamment sur le quartier prioritaire de la ville de Saint-Laurent-Blangy : Cévennes/ Chanteclair.

Ce contrat, qui implique 17 co-signataires, nécessite de bâtir une gouvernance élargie entres collectivités territoriales : celle qui porte la compétence cohésion sociale – la CUA – et celle sur laquelle se situe des quartiers politiques de la ville, la ville de Saint-Laurent-Blangy

Le Contrat de Ville constitue le cadre permettant la mobilisation de l'ensemble des énergies et des compétences au profit du développement des quartiers ; ainsi le partenariat entre la CUA et la ville de Saint-Laurent-Blangy se décline dans le cadre d'actions menées pour le compte de la CUA :

La Contribution au Développement Social et urbain :

- Elaboration du projet de développement local adapté aux spécificités des quartiers et articulation du volet social et urbain en binôme avec les Directions du Renouvellement Urbain, Habitat et la Direction Prévention et Cohésion Sociale de la CUA ;
- Animation des instances de pilotage du projet du quartier ;
- Contribution à l'émergence et à l'accompagnement des projets locaux dans le cadre du Projet de Développement Social du quartier.

La Coordination des acteurs :

- Articulation entre les différents services de la ville, de la CUA et les partenaires du territoire dans la déclinaison de son projet à l'échelle du quartier du Contrat de Ville ;
- Participation aux réflexions et échanges avec les élus communautaires et locaux ainsi qu'avec les techniciens (Schéma de gouvernance) ;
- Liaison étroite et régulière avec les services de la Communauté Urbaine d'Arras concernés par le projet de développement social de la ville.

L'implication des habitants dans la gouvernance et dans la mise en œuvre du dispositif :

- Désigner et animer les habitants et ou les instances de participation qui vont être parties prenantes dans la gouvernance et la mise en œuvre des dispositifs (contrat de ville, renouvellement urbain, etc.).

Ces missions prises en charge par la commune de Saint-Laurent-Blangy engagent pour le compte de la CUA des frais qui seront remboursés à la ville sur une base forfaitaire de 15 000 € par an. Une convention jointe en annexe précise les modalités d'exercice de ces missions et les engagements des deux collectivités.

Au nom du bureau municipal, il est proposé au conseil municipal d'approuver ce partenariat pour la mise en œuvre du contrat de ville et d'autoriser M le Maire à signer la convention prévoyant ses modalités. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 27 juin 2023
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,**





CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Entre

La Communauté Urbaine d'ARRAS dont le siège social est situé à la Citadelle, 146 Allée du Bastion de la Reine, BP 10345, 62026 ARRAS CEDEX, représentée par son Président en exercice, Monsieur Frédéric LETURQUE, ci-après désignée par les termes « La Communauté Urbaine »

d'une part,

Et

La ville de Saint-Laurent-Blangy dont le siège social est situé rue Laurent Gers, 62223 Saint-Laurent-Blangy, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Nicolas DESFACHELLE, ci-après désignée par les termes « la Ville de Saint-Laurent-Blangy »

d'autre part,

Préambule

Depuis 2009, la Communauté Urbaine d'Arras assure pleinement la compétence Politique de la Ville. Après avoir été l'un des sites préfigurateurs, le Contrat de Ville de la Communauté Urbaine d'Arras a été le premier signé (le 9 février 2015) en présence de Monsieur Patrick Kanner, alors ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports. Ce document sert de référence pour la mise en œuvre de la Politique de la ville sur le territoire pour la période de prorogation du Contrat de Ville c'est-à-dire 2022-2023.

Encadré par la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine n°2014-173 du 21 février 2014, le Contrat de Ville de la CUA se consacre à la mise en synergie de l'ensemble des politiques publiques à l'œuvre sur les territoires éligibles notamment sur les quartiers prioritaires de la ville de Saint-Laurent-Blangy : Cévennes/ Chanteclair.

L'ambition de ce contrat de ville est de réduire les écarts de ces quartiers avec le reste du territoire, en termes de développement social et de rénovation urbaine dans le cadre d'une démarche intégrée qui doit tendre à atteindre un équilibre territorial au titre de la solidarité communautaire.

La coordination des politiques publiques locales constitue un enjeu majeur sur le territoire. Ceci est d'autant plus vrai dans le champ de la cohésion sociale où la complexité des problèmes à traiter, leur compréhension et la recherche de solutions obligent à une co-production de l'ensemble des acteurs concernés. Ce contrat, qui implique 17 co-signataires, nécessite de bâtir une gouvernance élargie entre collectivités territoriales : celle qui porte la compétence cohésion sociale – la CUA – et celle sur laquelle se situe des quartiers politiques de la ville, la ville de Saint-Laurent-Blangy

Compte tenu de ce qui précède, il est convenu ce qui suit :

Le Partenariat avec la Communauté Urbaine d'Arras :

Ce partenariat s'inscrit dans un dispositif spécifique pour agir dans le champ de la cohésion sociale : celui du Contrat de Ville. Ce document cadre se compose de 4 livrets : le Contrat de Ville (Livret 1), le Projet de Développement Social et Urbain (Livret 2), la stratégie urbaine (Livret 3) et le plan d'actions du Contrat (Livret 4).

C'est dans le cadre de cette compétence statutaire que la Communauté Urbaine d'Arras reconnaît l'intérêt public local de la ville de Saint-Laurent-Blangy. Cette collectivité territoriale au travers cette convention accepte de s'inscrire dans la stratégie globale qui s'articule autour de 3 enjeux :

⇒ L'accompagnement des parcours individuels (travail sur l'insertion professionnelle, le parcours résidentiel, le parcours d'accès aux soins, la réussite éducative, la fonction parentale) ;

⇒ L'amélioration de la qualité de vie, du cadre de vie et de l'attractivité des territoires (insérer les quartiers dans les dynamiques de développement économique, promouvoir le mieux vivre ensemble, garantir attractivité de l'habitat, des espaces publics, des équipements structurants, valoriser les habitants, bien vivre dans son logement) ;

⇒ Le renforcement de l'égalité des chances (lever les freins, accès au droit et service public pour tous).

La participation des habitants est signifiée comme un enjeu transversal.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le Contrat de Ville constitue le cadre permettant la mobilisation de l'ensemble des énergies et des compétences au profit du développement des quartiers. L'arbre à objectifs proposé dans ce Contrat (feuille de route des engagements des différentes institutions partenaires) se décline en objectifs stratégiques puis en objectifs opérationnels. C'est sur la base de cette feuille de route reprise dans le livret 2 que le partenariat avec la ville de Saint-Laurent-Blangy se décline et nécessite un remboursement de frais engagés par la ville pour le compte de la CUA liés à l'activité du Contrat de ville.

A ce titre, les frais engagés par la Ville pour le compte de la CUA portent sur :

▪ La Contribution au Développement Social et urbain :

- Elaboration du projet de développement local adapté aux spécificités des quartiers et articulation du volet social et urbain en binôme avec les Direction du Renouvellement Urbain, Habitat et la Direction Prévention et Cohésion Sociale de la CUA ;
- Animation des instances de pilotage du projet du ou des quartier(s) ;
- Contribution à l'émergence et à l'accompagnement des projets locaux dans le cadre du Projet de Développement Social du (ou des) quartier (s).

▪ La Coordination des acteurs :

- Articulation entre les différents services de la ville, de la CUA et les partenaires du territoire dans la déclinaison de son projet à l'échelle du (ou des) quartier (s) du Contrat de Ville ;

- Participation aux réflexions et échanges avec les élus communautaires et locaux ainsi qu'avec les techniciens (Schéma de gouvernance) ;
- Liaison étroite et régulière avec les services de la Communauté Urbaine d'Arras concernés par le projet de développement social de la ville.

▪ **L'implication des habitants dans la gouvernance et dans la mise en œuvre du dispositif :**

- Désigner et animer les habitants et ou les instances de participation qui vont être parties prenantes dans la gouvernance et la mise en œuvre des dispositifs (contrat de ville, renouvellement urbain, etc.),

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS

La Communauté urbaine d'Arras s'engage à :

- Mobiliser les compétences communautaires en faveur du désenclavement, de la mixité et de la promotion des territoires fragilisés ;
- Maintenir l'implication de l'ingénierie cohésion sociale et renouvellement urbain en soutien à la commune dans le cadre du pilotage de leur projet de développement social ;
- Garantir l'équité de traitement des territoires en géographie prioritaire et/ou fragilisés ;
- Favoriser l'articulation et la cohérence des dispositifs connexes au Contrat de Ville (Cités Educatives, Cité de l'Emploi, ANRU...).

La ville de Saint-Laurent-Blangy s'engage à :

- Assurer l'interface avec la CUA en désignant le ou les interlocuteurs mobilisables en fonction des sujets pour contribuer à la gouvernance et à la mise en œuvre du contrat de ville ;
- Veiller à la bonne articulation entre le pilotage du Contrat de Ville et le projet de développement du quartier prioritaire ;
- Favoriser la coopération des partenaires et développer les réseaux d'acteurs au service du (ou des) quartier (s) du Contrat de Ville.
- Promouvoir l'implication citoyenne dans l'élaboration des projets et le pilotage des actions
- Mettre en place des instances de suivi et d'évaluation des projets et actions s'inscrivant dans le projet de quartier et globalement dans le champ de la Politique de la Ville.

ARTICLE 3 : REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES

Les frais engagés par la ville pour le compte de la CUA liés à la mise en œuvre du Contrat de ville seront remboursés à la ville de Saint-Laurent-Blangy sur la base d'un montant forfaitaire de 15 000 €.

La Communauté Urbaine d'Arras s'engage à affecter les crédits nécessaires au remboursement de ses frais sur la ligne budgétaire correspondante de son budget dans la limite du montant repris dans cette convention. Le versement effectué par la Communauté Urbaine d'Arras interviendra en une fois et annuellement.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

La Communauté urbaine d'Arras s'engage à effectuer le paiement, dès réception du titre de recette émis par la ville en un seul versement après vérification du « service fait » auprès de la ville.

A ce titre, une réunion de bilan annuelle permettra de mesurer l'implication effective de la commune dans la mise en œuvre et l'animation du contrat de ville.

ARTICLE 5 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

La ville de Saint-Laurent-Blangy s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté Urbaine d'Arras de la réalisation de l'objet du contrat et des engagements repris à l'article 2 de la présente convention, notamment par l'accès à toute pièce justificative.

ARTICLE 6 : DUREE DU CONTRAT

La présente convention de partenariat, qui porte sur l'année 2023, est conclue pour une durée d'une année.

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, pour quelque motif que ce soit ou si l'une des parties constate le non-respect des engagements de l'autre ou s'il apparaît un désaccord sur les objectifs ou les moyens à mettre en œuvre, moyennant un préavis de 1 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : SUIVI ET EVALUATION DE LA CONVENTION

L'évaluation du présent contrat se fera au travers de la présence de l'une ou l'autre des parties dans les instances de gouvernance, critère déterminant de la réussite de ce partenariat et la plus-value en termes de coopération sera élaborée conjointement entre les parties signataires en fin d'année au regard de l'avancement et de l'atteinte des objectifs stratégiques et opérationnels.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par les parties.
Celui-ci précisera les éléments modifiés du contrat sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différents éventuels sur l'interprétation ou l'exécution du présent accord, une recherche de solution à l'amiable entre les signataires sera envisagée. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord. Si, néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors des tribunaux compétents.

Fait à ARRAS, le
(En quatre exemplaires originaux)

Le Maire
de la Ville de Saint-Laurent-Blangy

Le Président,
Communauté Urbaine d'Arras

Nicolas DESFACHELLE

Frédéric LETURQUE